

Observatoire de la Consommation Energétique des Ménages Vaudois (OCEMV)

1. Idée exposée le 13 avril 2014, séance #2, à la CCIP (Commission Consultative sur l'Initiative Pidoux) :
« ...Ce projet n'est pas une priorité dans le cadre de ce groupe de travail mais pourrait le devenir par la suite... », je cite le procès-verbal.
Cependant, la DIREN refusera une nouvelle fois d'en discuter dans la dernière séance lorsque J-P Mérot revient à la charge.
2. Notre constat de base est l'**absence de fiabilité des statistiques OFEN sur la consommation énergétique des Ménages**.
L'OFS (Office Fédéral de la Statistique) reconnaît par écrit que le RegBL (Registre des Bâtiments et Logements) n'a pas été correctement mis à jour par les cantons et suspend donc la publication annuelle de sa statistique des logements selon leur agent énergétique de chauffage. Pour le canton de Vaud : entre 2000 et 2015, le nombre de logements avec chauffage électrique (CE) n'aurait diminué que de ... 3 unités !
L'OFS a effectué un sondage national portant cette fois sur les bâtiments, et non sur les logements : en 2017 le nombre de bâtiments avec CE est de 6.9% et non de 9.6% comme indiqué pour 2015. Le nombre total de logements CE doit donc être de l'ordre de 4% au lieu des 5.6%... L'OFEN refuse désormais de répondre à nos questions.
3. La **première mission de l'OCEMV** est donc de mettre à jour le RegBL cantonal en procédant à un recensement général des bâtiments. Chaque propriétaire reçoit une fiche reprenant les données existantes au RegBL et doit la retourner en corrigeant les erreurs éventuelles et en complétant les données relatives à la typologie du bâtiment :
 - Villa / immeuble
 - Usage : logement (principal, secondaire...), industrie, commerce, administration (fédérale, cantonale, communale)
 - Type de chauffage principal/secondaires : distinguer cheminées ouvertes des inserts...
 - Agent énergétique principal de chauffage. Pour l'électricité distinguer : chauffage centralisé (avec circulation d'eau), décentralisé (convecteurs ou nattes dans le sol), pompe à chaleur : préciser le type : Air/air, Air/eau, Sol/eau (géothermique ou « superficiel »), Eau/eau.
 - Agents énergétiques des chauffages d'appoint.



4. **Phase 2** : En utilisant cette mise à jour du RegBL, les **distributeurs d'énergie (électricité, gaz, chauffage à distance) en mains publiques devront établir chaque année une statistique des facturations réelles selon la typologie du RegBL** en donnant la quantité d'énergie facturée par logement ou par entreprise industrielle ou commerciale. Ces statistiques ne laisseront aucune possibilité d'identifier le consommateur final dont la sphère privée sera ainsi préservée. L'OCEMV est chargé de compiler les statistiques des différents distributeurs en liaison avec Statistiques Vaud. Chaque commune recevra la consommation énergétique sur son territoire selon la catégorie d'utilisateur.
5. **Phase 3** : Les distributeurs d'énergie ont l'obligation d'**indiquer à chaque client** sa consommation annuelle normalisée (ramenée à 365.25 jours) avec comparaison avec les 3-5 années précédentes. Cette consommation normalisée sera également comparée avec les logements du même type de la même commune.
Chaque commune recevra la consommation totale d'énergie facturée sur son territoire selon la typologie du RegBL.
6. L'OCEMV obtiendra que les services de l'Etat qui allouent des **subventions favorisant les économies d'énergie publient et analysent les résultats réels** :
« Quelles économies d'énergie (NégaWattHeures ou mieux émissions CO2eq évitées) ont été effectivement réalisées ? ».
7. L'OCEMV **proposera au Conseil d'Etat des mesures à prendre** pour encourager les économies d'énergies en commençant par les émissions excessives de CO2eq.
8. Les offres d'énergie ainsi que les factures devront comporter l'**indication**, émise par un institut neutre, **des émissions de CO2eq** par kWh, litre ou m³ ...
9. **Composition de l'OCEMV** : Représentant de la direction de l'Energie, de Statistiques Vaud, de l'UNIL ou HES, des distributeurs, des associations de consommateurs ...

Le 4 janvier 2021,

Jean-Pierre Mérot, président de l'association Choc Electrique.